



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie  
Construction  
Unité : Prévention des Risques

**ARRETE n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014**

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Haut Tarn, de la Mimente et du Tarnon en Lozère sur le territoire des communes de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves.

Le préfet,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1.

VU les arrêtés préfectoraux n° 04-A 128 du 23 juin 2004 et n° 2007-0.75-003 du 16 mars 2007 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Haut Tarn, de la Mimente et du Tarnon en Lozère sur le territoire des communes de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves.

VU l'arrêté préfectoral n°2013-112-0038 du 22 avril 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Haut Tarn, de la Mimente et du Tarnon en Lozère sur le territoire des communes de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves.

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des services consultés.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 août 2013.

VU le rapport du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires.

**A R R E T E :**

**Article 1** - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Haut Tarn, de la Mimente et du Tarnon en Lozère sur le territoire des communes de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves.

**Article 2** - Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- les cartes de zonage ;
- un règlement.

**Article 3** - En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturel prévisible approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires concernés devront annexer le présent PPRI au plan local d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.  
Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois dans les mairies de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves et au siège du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

**Article 5** - Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves ;
- au siège du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Florac, les maires des communes de Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Saint Julien d'Arpaon, Vebron, et Saint Laurent de Trèves, le président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Lozère et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Le préfet



Guillaume LAMBERT